



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **4 avril 2024**
Présents : **20**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Arnaud BRUNET
Jean BÉDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Brigitte FOULON	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO

ETAIT ABSENT :

Patrick MICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-24 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

N°	Objet	Date mise en signature
D2024-08	Contrat d'assurance ALLEASSUR auprès de la SMACL pour couverture des collaborateurs utilisateurs du parc automobile communal pour un montant annuel de 552,25€ HT, soit 690,71€TTC à compter du 1er janvier 2024	29/01/2024
D2024-09	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2024 pour un montant de cotisation annuel de 200€TTC	07/02/2024
D2024-10	Modification de la régie d'avance EQUIPEMENT concernant le montant d'avance maximum fixé à 5000€	09/02/2024
D2024-11	Mandat donné au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour le compte de la commune une convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel à compter du 1er janvier 2025 pour le personnel communal affilié à la CNRACL (titulaires et stagiaires)	09/02/2024
D2024-12	Adhésion Association des Maires d'Ile-de-France au titre de l'année 2024 pour un montant de 385, 85 € TTC	29/02/2024

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 4 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire POMPONNE
Arnaud BRUNET


Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20240404-2024-24-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024